



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 7 décembre 2023**

**RAPPORT N° 28 /2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

Budget communal pour l'exercice 2024

« Rapport : Budget communal pour l'exercice 2024 »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 28 /2023 « Budget communal pour l'exercice 2024 »**, qui lui a été remis le 31 octobre 2023, s'est réunie à la **Maison du Conseil** et à l'**Hôtel de Ville**, aux dates indiquées ci-dessous.

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

PS	Matthys V.
----	------------

Membres présent.e.s :

Parti	Noms	25.10	31.10	01.11	02.11	06.11	15.11
DA	Lavanchy L.	X	X	X	X	X	X
DA	Gonthier A.	X	X	X	X	X	X
DA	Chiffelle P.	X	X	X	X		X
PLR	Marinelli V.	X	X	X	X	X	X
PLR	Iamartino A.	X	X	X	X		X
PLR	Bertschy P.	X	X	X	X	X	X
VER	Carruzzo Evéquoze E.	X	X	X			X
VER	Stübi A.		X	X	X	X	X
LCVL	Christen J.	X	X	X	X	X	X
LCVL	Rizzello M.	X					X
UDC	Schobinger B.		X	X	X	X	X
EAV	Ghorayeb M.	X					X

Suppléant.e.s présent.e.s :

Parti	Noms	25.10	31.10	01.11	02.11	06.11	15.11
VERT	El Kalifa K.				X	X	
PLR	Schweizer R.					X	
DA	Collin A.					X	

Présents à toutes les séances :

Yvan LUCCARINI, syndic, Alain DEBONNEVILLE, chef du service des finances.

Les municipales et municipaux, à la séance d'examen de leur partie de budget :

Antoine DORMOND, Vincent IMHOF, Gabriela KAEMPF, Alexandra MELCHIOR, Pascal MOLLIAT, Laurie WILLOMMET

Les chefs de service et responsables de secteur, à la séance d'examen de leur partie de budget :

Marilune AEBERHARD, Joséphine AFFOLTER, Fanny ABBOTT, Pascale BACHER, Nicolas BOCHE, Stéphane BOULENAZ, Yan BUCHS, Julien CAINNE, Nathalie CHAIX, Carole DESCHENAUX, Raphaël DELESSERT, Carole DESCHENAUX, Manon FAWER, Marie Christine FELLAY, Andrea FAURIAT, Manouk GUIGNARD, Daniel GNERRE, Stéphane BOULENAZ, Grégoire HALTER, Françoise LAMBERT, Claude LEHRIAN, Pauline MARTIN,

Grégoire MARTIN, Stéphane PIQUILLOUD, Jessica RENEL, Sophie REYMOND, Colette ROSSIER, Cécile ROTHEN, Olivia RUCH, Robert SCHNEIDER, Alessandro SFAMENI, Alexandre TANGERINI, Christyl VASSEROT, Piotr WIACEK.

1. PRESENTATION DU BUDGET PAR MONSIEUR LE SYNDIC

M. Yvan Luccarini présente les grandes lignes du budget proposé par la Municipalité, en soulignant les éléments qui suivent.

Généralités :

- Pour la législature en cours, les objectifs initiaux de la Municipalité sont rappelés. À savoir de ne pas dépasser un déficit annuel de CHF 6'000'000.-, avec une marge moyenne d'autofinancement de CHF 5'000'000.- par année.
- Pour le budget 2024, la Municipalité s'est fixé les objectifs suivants :
 - Un déficit ne dépassant pas 3 % des charges, soit CHF 5'000'000.-
 - Une marge d'autofinancement qui ne doit être négative, contrairement à celle présentée l'an dernier :
 - soit à minima la recherche du petit équilibre, cela dans une conjoncture qui est particulièrement difficile, du fait, entre autres, de l'inflation qui touche aussi bien la population que la commune.
 - L'économicité recherchée au niveau des prestations données, mais tout en les maintenant.
 - La sincérité budgétaire en tenant compte de la réalité des comptes, à savoir de mettre uniquement ce qui est vraiment réalisable, avec priorisation en cas d'arbitrage :
 - yc en termes d'engagements RH = mot d'ordre donné à tous les services.
- Des reports de crédit uniquement pour le non-dépensé.
- La distinction entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, selon les principes fixés dans MCH2, afin d'éviter d'amortir ces dernières sur un an :
 - tels les entretiens spéciaux.

Personnel :

- Pas d'augmentation d'EPT hors obligations légales et pérennisation de postes d'auxiliaire lorsque cela permet d'assurer la continuité.
- Prise en compte des augmentations statutaires et d'une inflation fixée provisoirement à 2 %, dans l'attente du taux de référence de novembre 2023.
- Suppression des % de postes inoccupés depuis plusieurs exercices, afin d'éviter de créer des « réserves latentes ».
- Analyse fine avant chaque engagement nouveau (pertinence).
 - au niveau du nombre « net » d'ept nouveaux, cela donne : + 7,155 ept.
 - soit + 6 EPT nouveaux, + 3,48 EPT pérennisés, - 2,33 postes supprimés.

Biens, services et marchandises :

- Rubrique relativement stable avec une baisse 0.39 % .
- Deux effets importants aux conséquences différentes :

- La forte augmentation due à l'inflation, entre autres sur les énergies, dont le gaz.
- Une diminution des dépenses due au transfert des entretiens spéciaux des bâtiments sur les dépenses d'investissement, de l'ordre de CHF 3'000'000.-.

A ce sujet, les précisions suivantes sont données :

- Jusqu'à maintenant, les dépenses liées à des entretiens spéciaux étaient amorties sur une année, au même titre que les entretiens courants et ce, même si cela correspondait à de l'investissement. Par entretiens spéciaux, il faut entendre des travaux d'importance, comme le changement des fenêtres d'un immeuble à des fins d'isolation, non de repeindre uniquement les murs d'une pièce. Un crédit-cadre sera demandé par le biais d'un préavis ; préavis qui sera remis tout prochainement au Conseil communal. Les amortissements seront activés au moment où les travaux seront terminés.
 - Un entretien courant permet de maintenir la valeur d'un bâtiment, un entretien spécial permet de l'augmenter.
 - Si un crédit étude venait à ne pas arriver à terme, l'amortissement se ferait alors sur 1 an.

Intérêts passifs :

- La charge totale des intérêts est à la hausse, suite aux relèvements successifs des taux directeurs des principales banques centrales.

Participation aux charges d'autres collectivités publiques :

- Ce poste augmente d'environ CHF 500'000.-, en raison de la participation en hausse aux transports urbains (VMCV), avec l'engagement de personnel (conducteurs), ainsi qu'au transport régional (CFF et MVR), avec des coûts supplémentaires au niveau des infrastructures.
 - Des éléments qui accroissent le déficit des entreprises de transport public.
- De son côté, la participation aux coûts de Sécurité Riviera augmente d'un peu moins de CHF 400'000.-.
 - Un commissaire demande à recevoir un tableau avec les recettes des parkings veveysans ; ce point sera repris au moment de l'étude du budget.
- Pour ce qui est de la participation à la cohésion sociale, qui est en légère baisse, des explications détaillées figurent dans le préavis.

Aides et subventions :

- L'augmentation s'explique principalement par l'augmentation des contributions pour les structures d'accueil collectives.
- A mettre en lien avec l'augmentation de la rubrique « 45 Remboursements de collectivités publiques ».

Impôts :

- Suite à la rencontre avec l'Office cantonal des impôts pour consolider les données à retenir pour le budget 2024, la prudence est de mise, même si la réduction d'impôt en cours de discussion, n'affectera pas les recettes la Commune.
- L'entrée en vigueur de la RFFA implique un transfert de l'impôt sur le capital sur celui du bénéfice. Reste qu'il est toujours difficile d'en estimer le montant.
 - Sur ce sujet, un commissaire demande à recevoir la pyramide fiscale, comme cela avait été fait en 2017, dans le but de pouvoir se faire une idée

de la manière dont la population se répartit selon les classes fiscales et comment cela a évolué ces dernières années.

Revenus du patrimoine :

- S'ils augmentent d'un peu plus de CHF 1'000'000.-, c'est dû principalement à l'acquisition d'immeubles et à l'adaptation des loyers suite à des travaux d'importance.

Remboursements de collectivités publiques :

- Les CHF 1'600'000.- d'augmentation sont la conséquence de variations au niveau des contributions des partenaires et de la FAJE, suite de l'arrêt du Réseau REVE.

Autres participations et subventions :

- L'augmentation est due principalement au fait que les prestations fournies par les collaborateurs sont dorénavant valorisées financièrement, au même titre que ça l'est pour celles fournies par des tiers, ce qui paraît logique.

Prélèvements sur les fonds de réserve :

- A noter qu'avec l'introduction de la péréquation, un « fonds de réserve pour l'égalisation de la péréquation financière intercommunale et la facture sociale » avait été créé. D'un montant de CHF 2'580'000.- à fin 2022, décision avait été prise de le dissoudre en raison de l'évolution de la pratique comptable relative à la péréquation. Cela avait permis de réduire d'autant le déficit budgété pour 2023.

Synthèse en % :

- Augmentation des charges : +2,94 %
- Augmentation des recettes : + 2,83%
- Déficit ramené aux charges : +4,67 %
- Marge d'autofinancement : CHF 1'116'000.-

Examen du texte du préavis et discussion générale :

Au chapitre 3 « autofinancement », il est indiqué que l'autofinancement prévu pour 2024 est en augmentation par rapport à l'année précédente, principalement en raison d'une diminution des prélèvements sur les fonds de réserve. Pour un conseiller, s'ajoute à cela le fait que la municipalité a décidé de sortir les entretiens spéciaux du budget courant.

Il lui est répondu que oui, puisque l'on a effectivement sorti des montants d'investissement des frais de fonctionnement. Mais il est aussi possible de dire qu'auparavant l'autofinancement était erroné puisque des investissements figuraient dans les charges d'exploitation. A noter qu'une partie des investissements spéciaux ne vont pas engendrer des amortissements.

Faut-il s'attendre à avoir une ligne supplémentaire « entretiens spéciaux » dans le plan des investissements ? La réponse est oui.

La Municipalité va-t-elle alors revoir ses objectifs en termes d'autofinancement ? La réponse est non. Pour cela, il aurait fallu que toute chose soit égale par ailleurs, ce qui n'est pas le cas. En effet, la marge d'autofinancement dépend de bien d'autres facteurs, dont l'inflation.

Pour Vevey qui dispose d'un patrimoine immobilier important, de plus avec d'importantes réserves latentes, il serait beaucoup plus pertinent de parler d'endettement net pour qualifier la situation financière, qui serait alors jugée de très bonne. C'est ce qui permet aussi à la commune d'obtenir des prêts, sachant qu'une banque ne lui prêterait pas de l'argent si elle était dans une situation critique.

A noter qu'avec MCH2, toutes les communes vont passer à l'endettement net d'ici 2027 ; cela permettra enfin de faire des comparaisons.

Le budget a été établi sur la base d'une indexation de 2 % et ce, pour un montant total de CHF 994'000.-. L'indexation effective sera connue fin novembre et sera annoncée à la séance de Conseil du 7 décembre ; elle devrait être légèrement inférieure aux 2 % budgétés, Les salaires seront bien sûr calculés en tenant compte de l'indexation effective.

2. EXAMEN DETAILLE PAR SERVICE

Secrétariat municipal, 100 à 121, avec M. Luccarini

Mesdames Sabrina Berrocal, Présidente du Conseil communal, et Marion Houriet, 2^e Vice-Présidente, présentent les modifications et les ajustements proposés à la rubrique 100 « Conseil communal ».

Ces ajustements sont pris dans l'ordre du chapitre, sachant que les montants relatifs figurent déjà dans le budget.

Compte 100.3001.01 : Une revalorisation des indemnités de la secrétaire du Conseil est demandée, en cohérence avec l'indexation accordée au reste du personnel communal.

Compte 100.3189 : Une adaptation, à la baisse, de la ligne budgétaire « honoraires de tiers » a été opérée afin de prendre en considération les évolutions relatives au fonctionnement et aux missions de la Commission des recours en matière d'Impôt Communaux (CRIC), hors jetons de présence.

Compte 100.3189.01 : Une nouvelle ligne budgétaire est créée pour favoriser « un engagement politique de qualité », au travers de trois démarches :

- Une indemnisation compensatoire pour la garde d'enfants
- La mise en place d'un dispositif de prévention du harcèlement
- Une allocation pour la formation, permettant au bureau de proposer des formations sur mesure aux Conseiller.ère.s.

Un commissaire demande qu'une procédure soit établie pour donner un cadre à l'obtention éventuelle d'une indemnisation pour garde d'enfants.

Mme Berrocal lui répond que le bureau va venir avec des propositions qui pourront alors être étudiées par une commission ad hoc.

Pour un autre commissaire, il serait intéressant de reprendre la question du secrétariat pour les commissions. Un montant de CHF 10'000.- a été mis aux budgets 2023 et 2024, sans que l'on en fasse usage faute de procédure.

Les mesures évoquées, ci-avant, seront mises en place pour autant que le Conseil donne son aval, yc sur les règlements qui les accompagneront.

Sur ce point, Mme Berrocal comprend le besoin d'établir une procédure. Des contacts ont été pris avec d'autres communes. Ce type d'appui n'existe qu'à Lausanne, mais l'organisation du Conseil est différente. Une étude plus large est donc nécessaire.

La question de l'avancement du vote électronique est également posée. Selon Mme Berrocal, une rénovation de la salle est prévue ; il faut donc attendre qu'une mise aux normes soit faite pour reprendre cette question. Pour un conseiller, il est possible d'aller beaucoup plus vite en introduisant le vote par smartphone ou par boîtier, comme le font les communes de Nyon ou de Montreux.

Pour les comptes 110 et suivants, M. Luccarini apporte quelques éléments généraux. Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité, avec un appui important du Secrétaire municipal au niveau de l'aide au changement ; ceci entre autres dans la gestion « interservices » des courriers entrant et sortant, grâce à des applications électroniques permettant un gain de temps et plus d'efficacité dans le traitement du courrier. Autre point à relever, le développement, au combien important en ces temps troublés, de la coopération au niveau humanitaire, en collaboration étroite avec la FEDEVACO pour le suivi des projets.

110.3001 : Un commissaire constate que les rétributions des autorités baissent entre les comptes 2022 et le budget 2024 ; quelles sont les raisons ?

- Lorsqu'il y a un changement de législature, un Municipal qui n'est pas réélu a droit une prolongation de salaire qui est limitée dans le temps ; elle dépend de l'évolution de sa réinsertion au niveau professionnel et de son âge ; ceci explique cela. Par contre, il n'y a plus de rente à vie.

110.3071 : Les pensions augmentent : à quoi cette différence est-elle due ?

- Comme pour les autres postes, le montant budgété contient des indexations 2023 (3 %) et 2024 (2 %).

Aux comptes 132, la Municipalité est toujours dans l'attente des données financières à introduire dans le budget 2024. Néanmoins, les modifications par rapport à 2023 devraient être minimales. Si cela ne devait pas être le cas, la Municipalité reviendrait alors devant le Conseil.

Accueil et population, 122 à 125, avec Mme Kämpf

En introduction, Mme Kämpf tient à rappeler les multiples secteurs que compte le service, avec : les archives communales, le bureau des affaires juridiques, le centre d'impression, le bureau de l'information et l'office de la population, le bureau des naturalisations, une cellule de communication et le bureau des manifestations et réceptions.

Dans les priorités, figurent le renforcement de l'accueil de la population, la coordination des manifestations et le développement de l'information, que ce soit sur les réseaux sociaux, mais aussi de manière plus traditionnelle, avec la parution d'un bulletin d'information communal.

A relever encore l'appel à projets pour le 1^{er} août.

122.3101.01 : Le montant budgété pour les archives communales baisse au budget 2024 ; est-ce dû à un financement extraordinaire en 2023, par exemple ?

- Cela concerne en effet la GED avec un budget particulier pour l'année en cours. A noter qu'une demande de crédit de CHF 180'000.— pour l'accompagnement à la mise en place d'un référentiel de gouvernance documentaire pour la GED et pour son implémentation, a été acceptée en juin dernier.

122.3185.03 : L'augmentation du montant budgété pour les honoraires et frais d'expertises s'explique-t-elle bien par la centralisation des honoraires, budgétés précédemment dans chaque service ?

- La réponse est oui.

122.3170 : Les frais de réception augmentent ; quelles en sont les raisons ?

- C'est dû entre autres à une adaptation des coûts relatifs à la soirée d'accueil des nouveaux habitants, avec un élargissement aux nouveaux collaborateurs de la ville, ainsi qu'au monde associatif, afin de permettre à celui-ci de se présenter. De plus, des frais de traiteurs émergeaient précédemment au Secrétariat général, ce qui n'est plus le cas.

122.3185.03 : Dans le budget détaillé, il est indiqué un montant de CHF 7'000.- pour l'élaboration de la maquette du bulletin d'information communal : qu'est-il prévu pour la suite ?

- Ce montant couvre bien les coûts liés à la maquette et la réalisation du 1^{er} numéro. A relever que la rédaction et l'impression se feront avec les ressources en interne. Pour la suite, la Municipalité ne s'est pas encore déterminée.

Pas de question pour le 125 et le 130.

Service des relations humaines, 140 à 145, avec M. Luccarini

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité, avec pour objectif d'accroître la visibilité de l'administration auprès des jeunes ; c'est un défi à relever pour les 10-15 prochaines années, du fait de l'évolution de la pyramide des âges ; de plus, dans un monde toujours plus concurrentiel au niveau RH. Des actions au niveau des écoles sont ainsi prévues, afin de montrer la diversité des métiers que propose la commune.

140.4901 : Un commissaire souhaiterait obtenir quelques exemples d'imputations internes faites par les RH.

- Cela concerne en fait le réseau d'accueil de l'enfance. Même s'il n'y plus qu'une seule commune, il y a bien sûr une entreprise partenaire et encore des jeunes enfants d'autres communes qui continuent d'être accueillis dans les structures veveysannes (en baisse chaque année).

140.3011 : Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi le montant au budget 2024 est nettement supérieur au montant des comptes 2022 ?

- Il y a toujours une différence entre le budget et les comptes. Plusieurs raisons à cela : des engagements budgétés sur 12 mois qui se feront en cours d'année ou des remplacements de poste qui prendront plus de temps que prévu pour être repourvus. Pour ce dernier point, il est précisé qu'il n'y a pas de période de latence, entre le départ, la mise au concours, puis l'engagement.

141.3099.02 : Une augmentation des charges diverses est constatée : pour quelles raisons ?

- Cela concerne, entre autres, les cadeaux pour les jubilaires, ceux donnés lors de départs à la retraite, avec une hausse de ce type d'événements en lien avec la pyramide des âges.

141.39099.03 : Un commissaire souhaite savoir si les retraités sont toujours invités aux fêtes du personnel ?

- La réponse est non. Le choix a été pris de se concentrer sur les actifs, sachant qu'il y a d'autres possibilités de maintenir les contacts avec les retraités. Ces moments sont importants pour renforcer la cohésion au sein de l'administration.
- Le but n'était pas de faire des économies, car l'enjeu est de l'ordre de CHF 2'000.-, sachant qu'il n'y avait à chaque fête qu'une dizaine de retraités présents.

Un commissaire propose d'augmenter de CHF 2'500.- le montant budgété pour 2024, afin de permettre d'inviter à nouveau le personnel retraité.

- ✓ L'amendement est accepté par 11 voix pour et une abstention.

141.3071 : Qu'est-ce que les allocations aux pensionnés ?

- Cela concerne des retraités dont le régime de pension date d'avant la CIP. Cela concerne donc peu de personnes.

141.3092 : Le montant budgété pour les frais de recherche de personnel est le double de celui des comptes 2022 ; pour quelles raisons ? Quel est le montant engagé pour 2023 ?

- Il est toujours difficile de prévoir les départs, si ce n'est lorsqu'il y a un départ à la retraite. Cela explique la stabilité d'un budget à l'autre. Pour 2023, les montants engagés avoisinent les CHF 90'000.-.

141 3099.01 : Un commissaire constate que la rubrique « Sécurité au travail » est à zéro depuis deux ans ; est-ce qu'il n'y a plus d'action dans le domaine de la sécurité au travail ?

- Non, la commune continue d'offrir des prestations en lien avec la sécurité du travail, mais la charge a été transférée au service des bâtiments (un poste dans le 300.3011), pour des questions de compétence.

141.3185 : Le montant au budget 2024 est nettement inférieur à celui des comptes 2022 ; est-ce qu'il y a volonté de moins recourir à ce type de soutien / médiation ou est-ce que des solutions alternatives sont envisagées ?

- Non, la volonté n'est pas de réduire ce type de soutien, dont l'utilité n'est plus à démontrer. Par contre, c'est toujours difficile d'estimer a priori le recours à ces prestations.

141.4361.04 : Le correctif sur la masse salariale passe de CHF 1'000'000.- au budget 2023 à CHF 1'500'000.- au budget 2024 ; qu'est-ce qui explique cela ?

- Le montant au budget 2024 se veut plus proche de la réalité, toujours dans cet esprit de transparence. En parallèle, un gros travail a été fait pour identifier des postes inoccupés et pour lesquels il n'y a pas de besoins avérés pour 2024. Ces deux actions devraient permettre de réduire la différence entre la masse salariale budgétée et la masse salariale réelle (comptes).

145.3011 : Un commissaire demande à connaître le nombre d'apprentis.

- La commune compte 27 apprentis répartis dans l'ensemble des services, dont une majorité à 18 ans et +.

145.4901 : Les imputations internes augmentent fortement entre les budgets 2023 et 2024 ; pour quelles raisons ?

- Des postes d'apprentissage ont été rajoutés au secteur Famille, ce qui explique cela.

Service des affaires intercommunales, 150, avec M. Luccarini et Mme Rossier

En introduction, il est rappelé que le budget du SAI est présenté initialement à toutes les Municipalités, pour validation. Le Budget prévu pour 2024 est dans la continuité des

précédents. Notre Syndic en profite pour rappeler les tâches essentielles de coordination et de soutien que le SAI apporte, garantissant ainsi le bon déroulement des collaborations intercommunales.

150.3011 : Un commissaire souhaite connaître les conditions salariales des collaborateurs du SAI.

- Le personnel du SAI est engagé par la ville de Vevey et bénéficie donc des mêmes conditions que tout collaborateur de la commune.

150.4528 : Une question est posée sur la manière dont la participation communale par habitant est calculée ? Est-ce un montant fixe d'année en année ?

- Pour le SAI, le budget est établi en fonction des besoins identifiés. Il est alors présenté aux communes qui le valident comme expliqué en introduction, avant d'être divisé par le nombre d'habitants de la région, ce qui permet d'obtenir la participation par habitant pour l'année à venir. A noter qu'il n'y a pas eu de fortes variations ces dernières années.

Que se passerait-il si un Conseil communal venait à refuser la participation de sa commune ?

- Difficile d'y répondre car la problématique ne s'est pas encore posée. De toute manière et avant présentation aux Conseils et si une hausse marquée est constatée, il y aurait au préalable négociation entre les communes.

Bureau de l'économie, du tourisme et des vignes, 182, avec M. Imhof

182.3170 : Quel est l'usage des frais de jumelage ? Qu'est-ce qui est vraiment dépensé ?

- Ce sont en fait deux subventions qui sont versées aux deux associations. Avant 2022, ces subventions figuraient au Secrétariat municipal.

182.3658.08 et 0.9 : Pourquoi les subventions pour l'attractivité des rues et pour Vevey A.live figurent ici et non à culture ?

- Un soutien est apporté au Festival de rues en finançant la pose des gradins, par exemple. Pour Vevey.Alive, cela concerne essentiellement « Dolce Riviera » et la pose des decks, Le but est de développer l'attractivité de la ville, en soutenant des événements qui attirent du monde et qui la font vivre, avec à la clé, des recettes pour les commerçants.

182.3653 et 182.3658.04 : Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi le soutien à la PROMOVE apparaît dans ces deux comptes ?

- Au 182.3653, le montant de CHF 5'500.- permet de soutenir les mérites de l'économie de la Riviera, qui est un événement ponctuel ; Vevey y offre un prix. Au 182.3658.04 figure la cotisation à l'association, à savoir CHF 7.- par habitant.

182.3658.06 : Que couvre la subvention de CHF 5'000.- versée à la SDV ? Est-ce qu'il y a une convention ?

- Ces CHF 5'000.- correspondent à une subvention de base. A relever que les comptes sont demandés. En fonction d'événements spécifiques des financements complémentaires peuvent être versés.

Un commissaire pose la question de la rétrocession de la taxe de séjour : ou se trouve-t-elle dans le budget ? Est-ce qu'il va y avoir un règlement d'utilisation ? Quid des Airbnb ?

- Elle n'apparaît effectivement pas dans le budget. Le montant estimé est de l'ordre de CHF 30'000.-. Il apparaîtra dans les comptes. Depuis un amendement technique de

la municipalité a intégré un montant de 31'600.- au budget, en recette et en dépense (comptes 182.3658.13 et 182.4658)

- Le montant va être utilisé pour les événements que la CITS sponsorisait jusqu'alors.
- Pour les Airbnb, il y a une convention qui a été passée avec l'UCV. C'est elle qui fait encaisser les taxes pour toute réservation Airbnb. La taxe est facturée automatiquement dès qu'il y a inscription en ligne. Cela ne concerne pas les sites comme Booking ou des locations entre particuliers.

182.3658.10 : Un commissaire demande s'il y a suppression de la subvention pour la fête du 31 décembre ou si elle a été transférée dans un autre compte ?

- Non, il n'y a pas eu transfert dans un autre compte. Si un projet d'animation venait à être proposé, le fonds « soutien aux projets économiques et touristiques » pourrait être utilisé. Si besoin, une ligne sera rajoutée.

Depuis, un amendement technique de la municipalité intègre un montant de CHF 31'600.- au budget, tant en recettes qu'en dépenses (comptes 182.3658.13 et 182.4658). Cet amendement permet d'identifier ainsi la somme budgétée pour les taxes de séjour ; montant qui, après encaissement, sera redistribué pour soutenir des projets, notamment la patinoire.

- ✓ L'amendement technique est adopté à l'unanimité.

Service des systèmes d'information, 190 à 192, avec M. Luccarini

Outre quelques ajustements liés aux licences informatiques et qui sont dues à des changements de modèle économique voulus par les sociétés productrices, la décision a été prise de changer de partenaire pour le site Internet ; cela devrait permettre d'apporter les améliorations demandées.

Pour le SIT, rien de particulier à noter, si ce n'est la plus-value de pouvoir compter sur un tel service, tant pour Vevey que pour toutes les communes de la Riviera, aussi bien pour les services communaux que pour la population. A noter que la volonté n'est pas de s'étendre hors du District, mais plutôt d'accroître encore les services et les données y figurant. La commission est informée du lancement d'un Géoportail 3D qui permettra de se balader dans les rues de Vevey, des murs aux toits. C'est un projet qui a été financé entièrement par Inno Vaud.

190.3182 : Avec la centralisation de la téléphonie, il n'est certainement plus possible de disposer des coûts par service ; n'est-ce pas un écueil en termes de suivi ?

- Ce qui est important, c'est surtout de connaître le coût global de la téléphonie, pour pouvoir, si besoin, prendre des mesures comme de changer les forfaits, voire les prestataires. La centralisation le permet, d'autant plus que l'on ne paie plus les communications à « l'unité », sauf pour quelques appels à l'étranger peut-être.

190.318.01 : Les frais de gestion du site Internet augmentent de plus de CHF 25'000.- ; pour quelles raisons ?

- Les frais de maintenance évolutive des premières années étaient compris dans le préavis, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Pour rappel, la maintenance évolutive permet de développer de nouvelles fonctionnalités, pour autant que l'on reste bien sûr dans le cahier des charges initial.

190.3151.02 : Il a été dit que l'objectif était d'aller de plus en plus vers des logiciels libres et pourtant le montant alloué à la maintenance augmente ; pour quelles raisons ?

- Le recours à des logiciels libres vaut pour le SIT. Pour l'administration en général, les logiciels d'importance sont payants, comme pour la comptabilité ou pour la GED. Néanmoins et lorsque c'est possible, le service recourt à des logiciels libres.

191.3151 : Un commissaire demande à savoir ce que contient la rubrique « Maintenance extérieure » ?

- Si le serveur est hébergé au SIT, la maintenance à distance est faite par une société externe. De plus, des paquets d'heures sont achetés en vue du développement de nouvelles fonctionnalités.

Service des finances 200 à 220 avec M. Luccarini

Au niveau du Service, pas de grandes fluctuations par rapport au budget 2023. Le personnel auxiliaire est maintenu en tant que renfort, afin de poursuivre les travaux de mise en place de MCH2. A relever des variations sur les taux d'emprunt à court et long terme, avec une augmentation des charges d'intérêt d'environ CHF 600'000.- ; une certaine stabilisation est néanmoins constatée. Pour ce qui est des impôts et comme expliqué lors de la présentation du budget, la prudence est de mise. Comme déjà évoqué l'an dernier au niveau RFFA, il faut s'attendre à un certain yoyo au niveau des recettes provenant des impôts des entreprises, en lien avec l'évolution de leurs résultats et du calcul, réajusté, de leurs acomptes.

A noter qu'un montant de CHF 100'000.- figurait précédemment au 200 pour « Contentieux et avis de droit ». Dorénavant, tout est centralisé sous « Accueil et population », qui dispose d'un pôle juridique interne. Si le budget est centralisé, les dépenses figureront bien dans les comptes de chaque service.

200.3210 : Un commissaire souhaiterait connaître le taux d'emprunt moyen qui se « cache » derrière les CHF 1'560'000.- d'intérêts débiteurs ?

- Difficile de répondre avec précision sachant qu'il y a des emprunts à court et long terme. Actuellement et même si les taux d'intérêt ont tendance à converger, le taux d'intérêt se situe aujourd'hui entre 0,8 et 2,3 %. Il n'y a par contre plus d'emprunt à taux négatifs.

210.4222 : Vu la hausse du prix de vente du gaz, le dividende n'augmente pas, pourquoi ?

- La hausse des tarifs facturés aux clients a permis de s'ajuster au prix d'achat du marché, avec de fortes augmentations ces derniers mois ; cela ne génère donc pas des bénéfices extraordinaires. A noter qu'Holdigaz a décidé de reverser CHF 5'000'000.- à ses clients, sur le bénéfice réalisé.

220.4001 : Sur quelles informations la Commune s'est-elle basée pour mettre au budget 2024 un montant de recettes de CHF 39'950'000.-, alors que le total des recettes, dans les comptes 2022, n'était que de CHF 35'873'752.- ?

- Il a été décidé de reporter le montant budgété en 2023, ce qui reste plus prudent que les projections du Canton. Il est vrai qu'il y a toujours une marge d'erreur. Pour l'année 2023 et sur la base de ce qui a été facturé jusqu'en septembre, les CHF 39'950'000.- budgétés risquent effectivement de ne pas être atteints. Par contre, on sait aujourd'hui qu'aucune mesure sur l'imposition ne viendra interférer sur l'impôt communal et ce, jusqu'en 2027. La réduction d'impôt de 3,5 % qui se discute au niveau du Grand Conseil, n'aura en effet aucune conséquence directe sur les comptes des communes.
- Au niveau de la compensation RFFA (220.4519), le Canton a communiqué tardivement, ce qui n'a pas empêché la Commune d'adapter le montant budgété, afin d'être au plus juste. Cela montre bien la volonté de transparence de la Municipalité, puisque la marge d'autofinancement aurait été améliorée, si le montant du budget 2023 avait été reporté en 2024.

- Pour ce qui est des impôts facturés au 30 septembre, il faut savoir que cela ne concerne pas que l'année 2023, mais aussi les années précédentes, ce qui ne facilite pas les comparaisons.
- Un acompte est à considérer comme une avance, dans l'attente de la taxation définitive. Une adaptation peut être demandée en cours d'année.

Un conseiller rappelle sa demande, à savoir de connaître l'évolution de la pyramide fiscale. La Municipalité s'engage à y répondre, sans attendre le budget 2025.

Il est également demandé à la Municipalité si elle connaît le % de la population qui ne paie pas d'impôt. On entend souvent parler d'un 50 %.

- La Municipalité ne dispose pas de données récentes. Le dernier chiffre connu était d'un quart, si l'on prend la population contribuable. Avant 18 ans, les jeunes ne sont pas assujettis ; il est donc faux d'en tenir compte.

Service des bâtiments, de la gérance et de l'énergie, 251 à 300, avec M. Molliat

Au niveau RH, un gros travail de recherche des % de postes inoccupés a été accompli, permettant ainsi des réaffectations. Malgré l'achat de bâtiments, cela a permis de contenir les engagements à 0.2 ept de concierge, tout en dotant « Gérance » d'un ept supplémentaire.

A la question de savoir quels sont les coûts additionnels engendrés par les bâtiments nouvellement achetés, M. Molliat tient à préciser que ceux-ci sont globalement rentables, avec bien sûr des différences d'un bâtiment à l'autre.

M. Molliat informe également la commission que la Municipalité va déposer un crédit cadre pour l'entretien du patrimoine, en parallèle au présent préavis et ce, afin de garantir la transparence budgétaire et comptable. Si cette distinction entre entretiens courants et entretiens spéciaux vont dans le sens des règles MCH2, le fait de le faire aujourd'hui n'en est pas lié expressément.

A ce sujet, M. Luccarini précise que si le budget 2024 n'est pas présenté au « format MCH2 » pour des questions de délai de mise en place, cela sera bien le cas pour les comptes 2024.

Pour un commissaire, le fait de sortir les investissements spéciaux du budget a pour impact d'enjoliver le résultat budgété, en réduisant d'autant le déficit. Quoi que l'on dise, ce sont bien les contribuables veveysans qui devront « passer à la caisse », car il faudra bien payer les amortissements. Pour lui, cela permet surtout à la Municipalité de mettre en avant une marge d'autofinancement positive.

Pour M. Luccarini, la question serait plutôt de savoir pourquoi cette distinction n'a pas été faite auparavant, avec des entretiens spéciaux amortis sur un an seulement. Si l'on dispose de cash à profusion, tant mieux, mais cela n'est pas le cas de Vevey. En outre, le fait d'amortir permet, à terme, de recréer la capacité financière pour réinvestir. Quant à la dette, elle se « creuse » lorsque l'on ne peut pas équilibrer les comptes après amortissement, que l'on parle d'investissements sur un an ou plus ; la Municipalité travaille justement pour retrouver l'équilibre. A relever également que le règlement sur la comptabilité des communes impose de se poser la question d'amortir ou non, dès que le montant investi dépasse CHF 50'000.-. Investir, c'est la garantie de maintenir en l'état notre patrimoine, tout en améliorant notre situation à long terme, tant au niveau immobilier que financier. Sur le patrimoine financier, effectuer des travaux spéciaux permet également, selon la situation, de valoriser le rendement locatif, lorsque les travaux amènent une réelle plus-value. Contrairement à ce que l'on peut penser, amortir n'impacte pas la marge d'autofinancement, puisqu'il s'agit uniquement d'écritures, sans décaissement.

Aujourd'hui, le patrimoine immobilier de la Commune est nettement sous-évalué au bilan. La valeur ECA est de l'ordre de CHF 600'000'000.-, quand il n'émerge au bilan que pour CHF 200'000'000.-. C'est aussi pour cela que la Commune peut emprunter. Cela ne serait pas le cas sinon.

Un commissaire aimerait savoir si le coût de la dette par immeuble apparaîtra dorénavant dans les comptes ou est-ce uniquement le cas pour les charges d'exploitation ?

Pour M. Debonneville, la réponse est non ; il n'y aura pas de distinction possible par immeuble. La Commune ne contracte pas des hypothèques comme le fait un particulier ; elle emprunte sur les marchés financiers en fonction des besoins et ce, sans lien direct avec un achat précis ; cela passe par la trésorerie courante.

Une question touche à la valorisation des prestations propres, ce qui est nouveau. Est-ce qu'un montant correspondant va apparaître dans les comptes et améliorer ainsi le résultat ?

Pour M. Debonneville, la Commune doit valoriser le travail de l'administration, à savoir les prestations faites par les services concernés pour qui c'est un produit. Le but est d'obtenir la valeur réelle de l'investissement, tout comme cela est fait lorsqu'elle mandate un tiers.

Un conseiller souhaiterait savoir si, dans le cadre de travaux entrepris dans un immeuble locatif, il est possible de répercuter une part du coût desdits travaux sur les loyers, dans le but de garder au moins le même rendement locatif.

Il lui est répondu que oui, mais pour autant que les travaux entrepris amènent une réelle plus-value en termes de prestations, hors entretien courant bien sûr. Il est rappelé qu'investir dans l'entretien permet de garder en état un bâtiment, donc sa valeur et des loyers en conséquence.

A des fins de comparaison, est-il possible de connaître le montant des entretiens au budget 2023 ? Le montant total était de CHF 5'800'000.- (entretiens courants et entretiens spéciaux), dont CHF 3'000'000.- consacrés aux entretiens spéciaux.

251.3151 : Des frais de maintenance informatique figurent au budget, ce qui n'est pas le cas dans d'autres services ; qu'en est-il ?

- Ces frais de maintenance concernent un logiciel spécifique au service gérance.

251.3011 : les CHF 150'000.- supplémentaires concernent-ils le gérant d'immeuble ?

- La réponse est non, puisque ce poste a pu être créé en additionnant des agrégats d'autres postes.
- Il est rappelé que les 3011 et 3012 tiennent compte des hausses dues au cumul des indexations 2023 et 2024 (+3 % et +2 %), auxquelles s'ajoutent les annuités salariales. Ainsi et même sans augmentation de poste, les charges salariales augmentent.

251.3185.03 : La ligne est à zéro pour 2024, contrairement aux années passées ; qu'en est-il ?

- Les honoraires ont été regroupés au service bâtiments, soit au 300'331.85. dans ce compte, ne figurent pas que des honoraires d'avocat, mais aussi des honoraires d'experts immobiliers. Le montant budgété est l'addition des projections des secteurs, en fonction des études qu'ils souhaitent lancer ; il n'y a donc rien de linéaire.

252.33124 : La ligne est zéro pour 2024 et 2023, contrairement aux comptes 2023. Quelles en sont les raisons ?

- Depuis le budget 2023, les achats d'énergie sont répartis sur chaque bâtiment communal.

252.3169 : Pour couvrir quelle procédure le montant de CHF 68'000.- est-il prévu ?

- Pour le Bois d'Amour et le différend avec le gérant.

253.3011 et 3012 : Le montant budgété pour 2024 est multiplié par 10 (au 3012) : quelles en sont les raisons ?

- Cela s'explique par une répartition différente des concierges entre les différents bâtiments, par des contrats d'auxiliaire qui passent en postes fixes. Au final, c'est une augmentation de 0,2 ept supplémentaire.
 - Ne pas oublier que la commune a agrandi son parc d'immeubles.
- Dans chaque tour de Gilamont, il y a bien un concierge qui y vit (cf. rubrique « Tours de Gilamont »)

254.3123 : Pourquoi le montant budgété en 2024 est inférieur de moitié à celui de 2023, d'autant plus que l'on parle d'achat d'électricité ?

- Cette variation est due à l'évolution favorable des marchés libres. Le montant budgété pour 2023 avait été établi avec prudence. La consommation à ce jour est inférieure à cette projection.

256.3122 : Contrairement au budget 2024, il n'y a pas eu d'achat de gaz en 2023 et en 2022 ; pour quelles raisons ?

- Cela concerne en fait le gaz utilisé pour la cuisson, achat qui n'apparaissait pas en tant que tel dans le budget. Petit à petit, un forfait sera intégré dans les baux des locataires.

257.3011 : Qu'en est-il du chargé de projet scolaire ?

- Il figure au 300.3011 (2 x 50 %).

257.3141 : Cette rubrique augmente fortement ; pour quelles raisons ?

- Pour le détail, il faut se référer à la liste des entretiens. A noter que le montant fluctue d'un an à l'autre, en fonction des besoins identifiés et des priorités.

259.4271.02 : Le loyer de CHF 209'000.- baisse de CHF 42'000.- malgré les travaux entrepris ; pourquoi ?

- Il faut tenir compte du remboursement des charges (au 4362) qui passeront de CHF 13'500.- à CHF 69'500.-.une fois les travaux terminés.
- La surface louée se réduit également.

261.3124 : L'achat d'énergie varie peu d'un an à l'autre, juste ?

- Le coût du kilowattheure du CAD varie peu, ce qui est à relever, d'autant plus dans un marché très volatil.

267.3124 ; A quoi correspond l'entretien courant ?

- C'est une réserve au cas où il deviendrait nécessaire de sécuriser ou de démolir le vieux bâtiment existant.

270 : Par « terrains de la Veyre », parle-t-on des tennis ou des terrains de foot ?

- Il est bien question des terrains de foot, le tennis faisant l'objet d'une convention propre avec la mise à disposition du terrain (DDP sans rente) contre l'entretien.

272.42.32 : Les recettes pour loyers augmentent, les raisons ?

- Il y a une régularisation au niveau des surfaces utilisées par la buvette. A cela s'ajoute le % fixé sur le chiffre d'affaires de la buvette, dont la recette est budgétée pour la première fois.
- Suite à une question concernant la buvette Babette's, il est relevé que le prix de location est jugé extrêmement bas ; il est rappelé que le bail n'arrivera à échéance qu'en mai 2026.

274.4271 : Les recettes pour loyers augmentent également, pour les mêmes raisons qu'à la Pichette ?

- C'est un montant intermédiaire qui va continuer d'être adapté, car il y a déjà eu des travaux d'entretien importants et cela va continuer. Les deux partenaires, dont la Commune, seront gagnants.

275 : Comme c'est le cas pour le musée Jenisch ou les garderies, un commissaire demande s'il serait possible de séparer les charges et les recettes de la piscine de celles du restaurant ; cela sachant que des rénovations seront à entreprendre, rénovations qui ne pourraient concerner que la piscine et /ou le restaurant ?

- Effectivement, la distinction n'a jamais été faite jusqu'à maintenant. A revoir avec l'introduction de MCH2.
- Aujourd'hui, la piscine et le restaurant sont en effet considérés comme faisant part d'un seul « bâtiment » ; Par contre, les travaux seront budgétés de manière dissociée le moment venu.
- Les loyers du restaurant sont aujourd'hui plus élevés que les coûts d'entretien (bâtiment amorti).

281 : Il est demandé si les charges du futur collège provisoire sont comprises dans le présent budget ?

- Il est répondu que non. Ce sera par contre le cas au budget 2025, si le projet se finalise, avec une mise en exploitation.
- A relever qu'il n'y pas encore de demande de crédit de construction déposée.

282.3141.01 : Le toit du bâtiment est en mauvais état, avec des fuites récurrentes et ce, malgré des bâches. Est-ce que le montant au budget est suffisant pour y remédier ?

- Les entretiens vont porter sur plusieurs années ; ceux du toit ne figurent pas au budget 2024. Des solutions pour ledit toit sont encore en discussion.

289.3123 : A quoi correspond ce montant de CHF 200.- ?

- Cela concerne la partie électrique du système de détection des fumées.

290.3141.31 : Il n'y a pas de montant prévu pour l'entretien ; cela questionne vu l'état de certaines installations ?

- Dans le préavis relatif aux entretiens spéciaux figurera bien un montant dédié au théâtre.

300.3111 : Le montant budgété triple au niveau des achats de matériel : qu'elles en sont les raisons ?

- Cette hausse est due, entre autres, à l'achat d'appareils de mesure pour les installations techniques.

Vignes et caves de l'Hôpital, 296, avec M. Imhof

2962.3141: Qu'est-il prévu sous « Entretiens courants » pour CHF 24'000.- pour le développement des activités de la cave : de quoi parle-t-on ?

- C'est bien un renforcement de l'entretien du bâtiment, en raison du chantier du poste de police. Cela ne concerne donc pas un projet de réaménagement de la cave.

Un commissaire salue les efforts de la Municipalité et du service pour réduire l'écart entre les charges et les recettes. Reste qu'un déficit perdure : est-ce donc pertinent que la Commune continue de soutenir, à fonds perdus, la production de vins ?

- Au niveau des charges de fonctionnement, difficile d'en faire beaucoup plus pour réduire les coûts, des gros efforts ayant été réalisés comme le montre l'évolution, positive, des déficits de ces dernières années. Reste à améliorer encore les recettes, en mettant plus en avant les vins de la Commune. Un déficit pérenne de l'ordre de CHF 100'000.- est à prévoir, ce qui peut correspondre à de l'entretien du patrimoine.

2961.3312 : Un commissaire se questionne sur les loyers toujours extrêmement bas perçus pour les logements des vigneron. Quand vont-ils être enfin réévalués ?

- Les baux, gérés par « Gérance », courent encore, d'où la difficulté d'augmenter les loyers, ce d'autant plus qu'ils sont liés aux contrats de vignolage. La Commune va profiter du départ à la retraite des vigneron d'ici à trois ans, pour réactualiser les loyers. Des frais d'entretien seront néanmoins à prévoir.

Service de l'urbanisme et de la mobilité, 351, avec M. Dormond

En introduction, M. Dormond tient à souligner que le service a travaillé de sorte à pouvoir proposer un budget « compact ». Les postes supplémentaires accordés l'an dernier, permettent de travailler sur du long terme. Le budget 2024 s'inscrit ainsi dans la continuité au niveau RH.

351.385 : Les honoraires et les frais d'expertise augmentent en 2024. Pourquoi cette hausse, sachant que les postes engagés en début d'année avaient justement pour objectif de réduire ces frais ?

- Si le but est bien d'internaliser des tâches qui étaient auparavant remises à des tiers, le service doit faire face à une augmentation du nombre de projets, dont certains d'importance. Des mandats sont donc à prévoir, d'autant plus que des calendriers doivent être respectés, comme pour le projet AggloRivelac.

351.4272 : Que se cache derrière l'intitulé « Anticipations immobilières » ?

- Ce sont des émoluments perçus pour des constructions qui empiètent sur l'espace public. Cela concerne, par exemple, des terrasses construites sur le domaine public. Le Centre Manor est aussi concerné, avec une nouvelle convention en cours de négociation. La taxe est annuelle.

351.3517 : Ce compte augmente de plus de CHF 300'000.- ; quelles en sont les raisons ?

- L'augmentation du coût de l'énergie en est une. S'ajoutent la répercussion de l'augmentation des taux d'intérêt, des engagements supplémentaires aux VMCV (selon données VMCV), des coûts d'infrastructure en hausse au niveau des transports ferroviaires régionaux, dont MVR (selon données de la DGMR).
- Les CHF 6'831'900.- se répartissent ainsi (avant arrondi) :
 - VMCV : CHF 3'939'390.-
 - Trafic régional : CHF 2'892'482.-

Au compte 351.3526.01, un amendement technique est présenté par le service. Le but est de corriger la participation de la commune à AggloRivelac ; participation qui a été sous-estimée. Pour rappel, un amendement technique, portant sur trois ans, avait été déposé l'an passé, dans le but de faire passer la contribution de Vevey de CHF 59'400.- à CHF 85'200.- /an.

Après des travaux qui ont principalement concerné la forme juridique et organisationnelle de l'association AggloRivelac, un mandataire a été engagé pour travailler sur les mesures à verser au projet d'agglomération, sachant que celui-ci doit être déposé avant mars 2025. En fonction des travaux à faire, entre autres de s'assurer de la cohérence desdites mesures, l'association de communes a décidé de passer la participation des communes de la Riviera de CHF 3.- à CHF 6.- et ce, afin de pouvoir financer les coûts inhérents aux travaux en cours et à venir. Les correctifs 2023 et 2024 auraient dû être portés au budget 2024, ce qui n'a malheureusement pas été le cas. L'amendement pour l'année 2024 porte ainsi sur un montant de CHF 59'400.-.

L'augmentation de la participation de la commune n'est pas sans questionner la commission, tant au niveau du montant supplémentaire demandé que du mode décisionnel utilisé. Qui a décidé de cela et avec quel contrôle démocratique ?

La décision a été prise par le Copil AggloRivelac, composé de représentants des communes partenaires, mais aussi des cantons de Vaud et de Fribourg, puis soumise, pour acceptation, aux Municipalités.

Un conseiller s'étonne quand même d'une décision prise par des exécutifs seuls, sans que les législatifs puissent se prononcer. Les Conseils communaux pourraient très bien se désolidariser de cette décision.

Le sentiment de devoir accepter cette augmentation de participation pour éviter que le projet ne puisse être déposé en mars 2025, prévaut, avec le sentiment de se faire « forcer la main », vu les conséquences qu'un refus pourrait avoir en termes de subventionnement par la Confédération.

- ✓ L'amendement technique est néanmoins accepté par 9 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

351.4309 : Que veut dire « contributions compensatoires pour des places de parc non-réalisées » ?

- La Commune dispose d'un règlement sur les constructions qui fixe un émolument pour toute place de parc qui devrait être créée* dans le cadre d'un projet de construction et qui ne le sera pas pour diverses raisons (pas la possibilité ou pas la volonté/l'intérêt de construire, etc.). Cette taxe par place de place « manquante » est versée dans un fonds de réserve qui apparaît dans la brochure en charge et en revenu. Ce fonds est alors utilisé pour financer des aménagements de stationnement, que ce soit au niveau des places de parc pour voitures ou pour deux-roues.

**Le règlement communal se base sur les normes VSS ; normes qui permettent d'établir le nombre de places de parc à créer en fonction du projet de construction.*

A ce sujet, un commissaire souhaite connaître les montants qui sont consacrés à la création de places de parc pour les vélos, sachant qu'elles manquent cruellement à Vevey.

- Si le Service ne peut répondre précisément en séance, la Municipalité rappelle sa volonté d'augmenter les places pour deux-roues, en profitant de toutes les opportunités qui se présentent.

Comme le relève un conseiller, dans la liste des éléments, figure un montant de CHF 10'000.- pour l'ouverture d'un fonds de réserve pour la création de places pour les vélos (sur un total de CHF 110'000.-).

A combien se montent ces émoluments ?

- Il faut se référer audit règlement, à savoir CHF 20'000.- pour une place « logement », CHF 2'000.- pour une place « commerciale » et CHF 250.- pour une place « deux-roues ».
- A noter que le règlement. actuellement en cours de mise à jour, permettra à un promoteur de financer des places compensatoires ailleurs que sur son emplacement.

Bureau de la durabilité, plan de mobilité, 352 à 353, avec Mme Kämpf

Dans les points forts qui sont évoqués, il est précisé que le bureau de la durabilité a pour mission de faire vivre le plan « climat », de mettre ainsi « en mouvement » la population et ce, au travers de diverses actions. Il est question de stratégies de durabilité à soutenir et à partager, d'égalité des chances, de maison de réparation ou de bourse aux projets.

En complément, quelques exemples en cours :

- Promotion de la mobilité douce
- Fête des voisins
- Vaisselle réutilisable
- Gestion des vélostations
- Accompagnement des services en interne.

352.366.01 : La subvention FEDD augmente de manière importante ; quelles en sont les raisons ?

- Le FEDD est alimenté par la taxe sur l'électricité. Cela permet d'alimenter trois fonds, celui de l'énergie (pose de panneaux photovoltaïques, projets de rénovation énergétique, etc.), celui de l'éclairage et celui de la durabilité. Pour la durabilité, il est question, entre autres, du soutien à la végétalisation des toitures, aux abonnements Mobility, à l'utilisation aux transports publics, à des projets associatifs.
- Pour Mobility, l'objectif est de développer davantage l'autopartage. Pour cela, Vevey va cofinancer des véhicules afin d'augmenter l'offre et accélérer la transition électrique avec la pose de bornes de recharge. Pour les voitures qu'elle va cofinancer (à venir), Vevey touchera une part des recettes de location. A cela s'ajoute déjà le loyer des places de parc. Les recettes figurent au 352.4362.

352.3653.02 : Dans ce budget détaillé, il est indiqué « vaisselle utilisable – soutien aux manifestations -pilotes » : qu'en est-il ?

- Il a été décidé d'accompagner les organisateurs en travaillant déjà avec deux manifestations-pilotes, afin de pouvoir établir un guide d'utilisation qui tiendra compte de leurs expériences. Le but est d'éviter que les organisateurs soient livrés à eux-mêmes lorsqu'ils mettent en place la vaisselle réutilisable, de la commande de la vaisselle jusqu'à son nettoyage.

Pas de question au niveau du Plan de mobilité.

Service des travaux publics, des espaces verts et de l'entretien, 400 à 470, avec M. Imhof.

En introduction, M. Imhof souligne le fait que le budget 2024 est dans la lignée de celui de 2023, avec bien sûr une augmentation des consommables, due à l'inflation. Le personnel reste stable.

400.3185 : Un commissaire s'étonne de voir encore un montant d'honoraires apparaître, sachant qu'ils ont été regroupés sous « Accueil et population » ?

- Il lui est répondu que ce compte ne concerne pas que des honoraires d'avocats, mais également des expertises et autres études. Pour des demandes de moindre importance et pour plus de souplesse, des montants peuvent ainsi subsister au budget de certains services.

410.3185 : Les honoraires pour études et frais d'expertise augmentent de manière importante ; pour quelles raisons sachant que ce genre d'expertises figure habituellement dans les crédits-cadres ?

- Cela concerne entre autres une étude de faisabilité sur la containerisation au niveau de toute la ville.
- Il est également rappelé que tout ne passe pas par des préavis lorsqu'il est question d'études. Certaines de ces études doivent en effet démarrer rapidement ; comme c'est le cas lorsqu'une déféctuosité est identifiée. Il est fait référence au passage St-Antoine, où une entreprise a malencontreusement endommagé une partie de la structure, nécessitant une étude pour évaluer les conséquences sur la culée du pont.

410.3114.01 : Il y a CHF 22'000.- prévus pour financer un test de fontaines ; qu'en est-il exactement ?

- Un projet visant à disposer des fontaines le long des quais est à l'étude, afin de permettre aux passants de se désaltérer. Avant d'aller plus loin dans la pose de ces fontaines, il faut donc tester quelques prototypes.

410.3080 : Une conseillère se questionne quant aux CHF 15'000.- budgétés pour du renfort en personnel durant les manifestations ; quelles en sont les raisons ?

- La voirie doit accomplir toujours plus de tâches ponctuelles. Pour exemple, la Fête des voisins nécessite 4 jours de travail à deux, rien que pour livrer les bancs et les tables. Lorsqu'il y a des manifestations d'importance, il est nécessaire de pouvoir compléter les équipes de la voirie avec du personnel intérimaire qui peut pallier un pic d'activité pendant une durée déterminée. Pour ces missions, la voirie ne collabore pas avec l'EVAM, car les personnes engagées temporairement doivent pouvoir travailler de manière indépendante, la langue étant alors un frein. Par contre le service travaille avec l'EVAM pour des missions qui sont réalisées en binôme avec un collaborateur de la voirie.

420.311135 : Comment expliqué que cet amortissement passe de CHF 20'000.- en 2022 et 2023 à CHF 59'800.- en 2024 ? Est-ce un amortissement extraordinaire ?

- C'est effectivement un amortissement extraordinaire pour compenser un amortissement, prévu sur 10 ans, dont les tranches de remboursement n'ont pas été calculées par 10^e.

420.3142.01 : Un commissaire demande quelques exemples de travaux d'entretien qui concerneront le réseau routier, le budget 2024 étant supérieur de CHF 150'000.- aux comptes 2022 ?

- Tout ne peut être planifié pour l'année à venir, sachant qu'une part importante des interventions se font de manière urgente, suite à l'apparition d'une fissure sur un ouvrage d'art, par exemple. Certaines interventions sont aussi entreprises après un signalement de la population.
- Ces travaux d'entretien concernent aussi bien le marquage, l'éclairage ou la réfection, aléatoire, du bitume des arrêts de bus en cas de forte chaleur.

420.4809.03 : Pourquoi prélève-t-on un montant de CHF 30'000.- du fonds de réserve pour la création de places de stationnement, pour le verser dans cette rubrique ?

- Comme cela concerne la création de places de parc pour vélos, la possibilité est donnée de puiser dans ce fonds.

430.3145 : Dans la liste des éléments, il est indiqué que des travaux sont sous-traités ; est-ce que cela concerne bien le patrimoine arboré ?

- Oui, certains entretiens sont effectivement sous-traités, comme la pose de haubans dans les arbres. Il en est de même pour certaines expertises qui demandent des connaissances spécifiques.

440.3188.167 et suivants : Un conseiller se demande si l'achat d'un camion ne reviendrait pas moins cher que la somme des factures à payer pour transporter toutes ces bennes, soit environ CHF 200'000.- par année ?

- La voirie y réfléchit depuis plusieurs années, sans que cela se soit déjà concrétisé. De plus, le secteur peut compter sur des collaborateurs qui ont le permis camion. Pour la Municipalité, il faut en effet étudier tous les impacts d'un tel achat, dont la question de l'entretien du véhicule, entretien que ne pourra assurer le garage communal pour des questions de place. Elle prend néanmoins note de la question et s'engage à en étudier la faisabilité.
 - Un collaborateur du service précise que l'entretien pourrait être effectué par une entreprise extérieure, entre autres par l'agence qui vendrait le camion.

Un conseiller rappelle que la commune a disposé en son temps d'un camion. Il n'y avait alors qu'un chauffeur.

440.3161 : Un Commissaire souhaite savoir à quoi correspond la location d'empalements pour bennes ?

- Cela correspond en fait à la location de la déchetterie ; avec deux parcelles distinctes, la déchetterie et l'espace d'entrée /sortie.

440.4342.02 : Un commissaire se demande pourquoi la perception de la taxe de base figure toujours au budget, puisqu'elle n'est plus perçue depuis de nombreuses années ?

- Il lui est répondu qu'elle est fictivement facturée et non moins fictivement remboursée.

450.31.23 : Un commissaire se demande où il y a de l'éclairage aux Toveyres ?

- Il y a bien un éclairage, mais pour un local technique.

470.3669.01 : Le montant en charge passe de CHF 170'000.- au budget 2023 à CHF 123'000.- au budget 2024 ; comment expliquer cette baisse que l'on retrouve aussi au 470.4819.

- Le service a tout simplement regardé ce qui a été dépensé, puis a adapté le budget 2024 en fonction.

Service de la famille, de l'éducation et du sport, 501 à 522, avec Mme Willommet

En introduction, Mme Willommet apporte les compléments d'information suivants. Ainsi et si la liste des postes RH peut questionner, il faut prendre en compte le fait qu'aux 4,905 ept à créer, viennent se déduire 2,24 ept qui sont supprimés ; l'augmentation nette est donc de 2,66 ept.

Les postes nouveaux demandés ont, entre autres, pour objectif d'éviter les heures supplémentaires qu'effectuent notamment les directions des structures d'accueil, heures supplémentaires qui aujourd'hui sont payées.

A cela s'ajoutent un % de poste demandé pour assurer des remplacements (plutôt que de devoir payer du personnel temporaire), un + 0,3 ept pour renforcer la comptabilité, un + 0,85 ept pour faire face à l'accroissement du nombre d'enfants accueillis dans les réfectoires et pour terminer un + 0,2 ept pour renforcer le soutien spécialisé.

501.3112 : Un commissaire demande pourquoi l'aménagement du passage des Bosquets ne figure pas sous « Parcs et jardin » ?

- Ce type d'aménagement est prévu dans le cadre du plan de mobilité scolaire, d'où sa présence dans ce compte. C'est bien le secteur « Education » qui porte ce projet. Idem pour les toilettes sèches aux Toveyres, où des classes se rendent.
- A noter que le montant budgété sera affecté à un autre passage que celui des Bosquets, ce dernier faisant l'objet d'un projet culturel dans le cadre du Festival Images.

Un Commissaire souhaite savoir si le budget présenté tient compte des coûts de rénovations du bâtiment de la Cheneau ?

- Un préavis, avec une demande de crédit d'ouvrage pour rénovation, sera déposé au Conseil en février 2024.
- La fermeture du site est prévue juste après Pâques.

505.3012 : L'augmentation des salaires du personnel auxiliaire questionne ; quelles en sont les raisons ?

- Au niveau auxiliaire, un poste de veilleur a dû être créé, sachant qu'il n'y a pas plus qu'une classe qui monte, évitant à la maîtresse ou au maître d'assurer seul.e les nuits.
- Les postes fixes au budget sont maintenus sachant qu'ils devront de toute manière être repourvus une fois les travaux terminés ; de plus une solution transitoire, permettant l'accueil de classes sur un autre lieu, est à l'étude.
- Les comptes reflèteront la réalité, d'autant plus qu'il n'y pas de risque que ce budget soit utilisé pour autre chose, vu le contexte. La commission de gestion pourra de toute manière se pencher sur cette problématique.

Aux 505.3011, 505.3012, 505.3030, 505.3040, 505.3050, des amendements sont déposés par le service. Le but est de corriger des charges salariales figurant à double dans les deux comptes (un poste de concierge qui est externalisé pendant les travaux à la Cheneau et un poste d'auxiliaire dont le % budgété aurait dû être réduit).

- ✓ L'amendement est adopté à l'unanimité.

505.3141.31 : Un Commissaire se questionne sur la présence de frais liés au déménagement avant travaux ; pourquoi ne sont-ils pas intégrés dans le futur préavis ?

- L'objectif est de profiter du déménagement pour contrôler tout le matériel.

506.4362 : Est-ce que c'est une nouvelle politique au niveau des frais d'inscription qui fait que les recettes augmentent ?

- Non, cette augmentation est due au succès grandissant des activités proposées par le service.

507.3664 : Les subsides pour soins dentaires font le yo-yo ; quelles en sont les raisons ?

- Depuis 2 ans, le service a la volonté d'adapter les subventions. La grille tarifaire est encore en cours de réévaluation, le but étant de coller au plus près aux besoins des personnes susceptibles d'en bénéficier.

509.4512 : Les subsides cantonaux sont à la baisse : pour quelles raisons ?

- Les montants des subsides sont définis par le canton qui les communique à la commune.

520.36662.02 : Un commissaire se demande s'il est encore judicieux d'organiser des camps de ski, vu la fermeture de la Cheneau ? Quid également de l'impact du climat ?

- Ce compte ne concerne pas des camps, mais bien des journées de ski organisées aux Pléiades ; ces dernières sont à la fois maintenues et attendues.

Service des bâtiments 526 à 570 (moins les 528, 562, 570) avec M. Molliat

526.3011 : Dans ce compte, figurent les deux chargés de projet pour le bâti scolaire (2 x 0,50 ept).

Centre régional d'orientation scolaire et professionnelle, 570, avec Mme Willommet

570.3164 et 570.3904 : Un commissaire demande des informations sur l'évolution de ces deux comptes, en lien avec le déménagement du centre régional.

- Le Centre régional déménagera de la rue du Conseil aux Vergers 10 en avril 2024.
- A noter que le bureau « Mesure de transition » quittera Veytaux pour rejoindre les Vergers 10.

Secteur famille, 581 à 592, avec Mme Willommet

58101.3131 : le 3131 « Achats de produits alimentaires » augmente pour toutes les unités ; à quoi est-ce dû ?

- Cette hausse est due au renchérissement des produits et non à un changement au niveau des pratiques alimentaires ou de fournisseur.

58101.4360 : Une augmentation de la participation des parents est constatée et ce, globalement ; est-ce dû à une nouvelle tarification qui serait à la hausse ?

- Le budget est basé sur les revenus des parents pour 2023. Cela dépend donc des revenus des parents inscrits, avec des fluctuations possibles d'une année à l'autre, non d'une politique différente au niveau de la tarification.

58102.4515 : Un commissaire souhaiterait savoir si le montant figurant au budget est le résultat d'une estimation ou d'une donnée transmise par la FAJE ?

- Pour toutes les unités, ce sont des montants estimés sur la masse salariale éducative et pédagogique prévue.
- Le nombre de places ouvertes permet en effet de connaître le nombre nécessaire de professionnels.

58211.3011 : Un commissaire souhaite avoir quelques précisions sur l'augmentation des traitements du personnel, celui-ci doublant ?

- Le souhait du service est de pouvoir engager une personne fixe pour les permanences, afin d'assurer une continuité, plutôt que de faire appel à du personnel auxiliaire.
- Les permanences accueillent les enfants pendant les vacances, lors de la fermeture des autres structures (sur un ou deux sites).

585.4525 : Un commissaire demande à connaître la participation qui subsiste pour les autres communes.

- Le solde figure bien dans ce compte, avec la contribution de Nestlé. Le détail est réservé aux partenaires du Réseau.
- La charge qui revient à Vevey se calcule en soustrayant les CHF 1'177'000.- des contributions des communes et des entreprises aux réseaux d'accueil, aux charges totales de CHF 11'198'700.-, soit CHF 10'021'700.-.

Concernant une question posée sur le besoin en places, une réponse détaillée sera donnée prochainement au Conseil, suite à l'interpellation de Mme Minacci.

Sécurité, 600, avec Mme Melchior

600.3161 : Est-ce que le loyer de CHF 70'500.-, correspond à l'ouverture du nouveau parking ? Si oui, quid des recettes ?

- Pour la première question, la réponse est oui. Pour ce qui est des recettes, il est rappelé que celles-ci viennent en diminution de la participation que la commune doit à ASR (au compte 600.3521).

En lien avec le parking de la Cour aux Marchandises, un commissaire s'étonne que l'on puisse prélever des taxes sur un domaine privé et de plus, donner des amendes d'ordre en cas de non-respect des règles de stationnement.

- Un avis juridique a été demandé à ce sujet. La publication dans la FAO était nécessaire, ce qui a été fait. Le Canton a également validé la mesure. A noter que c'est déjà le cas pour le parking de la station d'essence ENI, en face de la piscine de Corseaux-Plage.

600.35121 : Comment expliquer l'augmentation des charges nettes dues à ASR (+10 %) ?

- Si la participation brute de Vevey est même en légère diminution, du fait d'une participation en hausse des communes de Blonay-St-Légier et de la Tour-de-Peilz, qui ont changé de palier en gagnant des habitants, ASR a budgété une baisse des recettes des parkings pour Vevey, de l'ordre de CHF 400'000.-. Cela explique cette augmentation « nette »,

Un conseiller demande à connaître les raisons de cette baisse des recettes. Pour lui, c'est d'autant plus étonnant que les places de parc sont devenues payantes le dimanche et que des tarifs ont été augmentés. Est-ce dû à une baisse du nombre de places de parc ou au coût des contrôles par le personnel d'ASR, le dimanche ?

- La Municipalité reçoit le budget d'ASR et ne peut donner de réponse en l'état. Elle se renseignera.

Un tableau comparatif des recettes des parkings est demandé pour la période de 2018 à 2022, en y ajoutant les budgets des années 2023 et 2024. Un tableau similaire avait été remis en 2021 (un exemple du tableau est remis à la Municipalité). Même si le Conseil peut compter sur des représentants au Conseil intercommunal d'ASR, il paraît légitime de poser ce type de questions en commission des finances.

Service de la cohésion sociale, 700 à 760, avec Mme Kämpf

Pour le service de la cohésion sociale, l'objectif premier est d'être au cœur de la vie veveysanne, en étant au plus proche des préoccupations de la population et en assurant le lien avec les différents services communaux.

C'est accueillir et soutenir la population, en assurant toujours plus de transversalité pour mieux répondre aux besoins sociaux. Cela passe aussi par un renforcement de la présence du service sur le terrain, dans les quartiers.

Au niveau des ept, le service ne sollicite pas de poste nouveau ; par contre, il demande que des postes auxiliaires soient pérennisés, le travail effectué par le personnel les occupant, en démontrant toute la nécessité.

Un commissaire se demande comment le service fait pour répondre à autant de missions et donc de tâches ? Même si le service a respecté la consigne qui était de ne pas créer de poste supplémentaire, n'y a-t-il pas des besoins supplémentaires à mettre en avant au niveau des ressources humaines ?

- Il lui est répondu que des priorités ont dû être posées, avec des choix parfois difficiles à prendre. Dans le meilleur des mondes et si l'on veut décliner une politique sociale performante, il faudrait pouvoir compter sur au moins un spécialiste par mission. Aujourd'hui, le service peut compter sur la très grande polyvalence du personnel, ce qui est à relever. Difficile, à « chaud », de quantifier cela, mais besoin il y a si l'on veut aussi préserver les équipes.

Au vu des explications données, de missions qui évoluent très rapidement et de profils très variés, un autre commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux de travailler sur mandat, avec des experts externes ?

- S'il est bien sûr nécessaire de travailler ponctuellement avec des partenaires externes en fonction du sujet à traiter, + il est important que le service puisse « garder la main » pour disposer d'une vue générale, les problématiques se recoupant souvent, mais aussi pour assurer le suivi.

Pour terminer, il est demandé de rappeler le nombre de collaborateurs que compte le service.

- Au budget, il est prévu au total 14,2 ept fixes, y compris les pérennisations. Au niveau des auxiliaires, il y a 2 ept de chef de projet à Simplon 3 qui sont répartis sur 3 personnes (sans tenir compte des moniteurs qui travaillent à la Villa Métisse, par exemple).

Au 700.3011, un commissaire propose d'accorder un ept supplémentaire (100 %) pour permette au service de mener à bien les multiples tâches qui lui sont attribuées.

- Après réflexion, le service propose d'attribuer cet éventuel ept supplémentaire au secteur « de l'habitat », secteur chargé de redéfinir la politique du logement de la commune. Cela permettrait de décharger quelque peu la cheffe de service.
- A noter, que la Municipalité avait pour intention de déposer un préavis comprenant un tel poste ; l'amendement proposé permet d'anticiper cela, ce qui permettra d'avancer plus rapidement sur ce dossier.

✓ L'amendement est adopté par 7 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

706.3525 : Si la participation aux frais de fonctionnement de l'ARAS augmente fortement par rapport au budget 2023, ce n'est pas le cas par rapport aux comptes 2022 : quelles en sont les raisons ?

- Selon le budget détaillé, la différence de CHF 20'000.- correspond à l'augmentation de la part de Vevey aux frais de secrétariat 2023 du CODIR. Cette charge supplémentaire aurait effectivement dû figurer au budget 2023, d'autant plus que les montants sont transmis par le Conseil intercommunal de l'ARAS.
- A noter qu'il n'y a pas de représentant des Conseils communaux au Conseil intercommunal de l'ARAS, pour des questions de confidentialité entre autres.
- D'autre part, le périmètre de l'ARAS est plus large que celui du District.

740.4801 : Un montant de CHF 30'000.- figure en revenu, après prélèvement sur le fonds de recours des Affaires sociales et familiales ; qu'en est-il ?

- Le lien est à faire avec le compte 740.3665.01 « Aides individuelles » où se trouve la charge.
- Le fonds est alimenté par les revenus des dotations provenant des Fondation Jules Monnerat et Emile Robin.

740.3665.05 : Le montant au budget 2024 est triplé ; quelles en sont les raisons ?

- La commune est toujours plus sollicitée, avec d'un côté des sépultures toujours plus onéreuses et de l'autre, des situations sociales qui nécessitent un appui financier.
- A noter que c'est une obligation communale.

740.3665.07 : A quoi correspondent les mesures d'allègement pour éliminations des déchets ?

- De la naissance aux trois ans, les parents se voient remettre gratuitement des sacs-poubelles taxés.
- S'ajoute un montant pour lutter contre la précarité menstruelle.

760.3655.01 : A quoi correspond cette contribution communale à l'aide individuelle au logement ?

- L'aide individuelle au logement (AIL) fournit un soutien financier aux familles qui disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. Les CHF 177'825.- correspondent bien aux soutiens versés aux personnes concernées.
- La contribution du canton figure au 760.4516.
- La commune est en train de revisiter sa politique du logement.

Service de la culture, 810 à 842, avec Mme Melchior

En introduction, Mme Melchior présente deux axes forts pour 2022, à savoir :

- le projet « art dans l'espace public », avec un appel à projets pour transformer des abris de bus
 - le but est de faire « descendre » l'art dans la rue, pour toutes et tous.
- trois anniversaires à fêter en 2024 :
 - les 20 ans de Pictobello, les 10 ans du WIFF et les 30 ans du Festival des artistes de rue.

Un commissaire regrette que rien ne soit prévu pour proposer le prix libre pour les musées communaux. Cela avait été discuté il y a une année, sans que rien ne se passe depuis, ce qu'il regrette. Il se réserve la possibilité de revenir sur le sujet, soit par des amendements, soit par un postulat, afin de redonner une impulsion politique à cette proposition.

Il lui est répondu que deux postes de direction devaient être repourvus en 2023 et que le service ne souhaitait pas prendre de décision sur la question du prix libre, sans y associer les deux nouvelles directrices. Il est quand même relevé que la bibliothèque communale est devenue gratuite.

Les informations suivantes sont données au sujet de la manière de comptabiliser les finances d'entrées au Musée Jenisch. Dans la brochure, il y a deux comptes, au 82021.4392 pour les Beaux-Arts et au 8205.4392 pour le Cabinet des Estampes, dans lesquels figurent respectivement CHF 22'000.- (en recettes). On obtient alors un montant CHF 44'000.- qui ne reflète pas l'entier des recettes liées aux entrées. Jusqu'à maintenant, une part des recettes des entrées étaient directement imputée au budget des expositions (par exposition, pour couvrir la communication, l'impression du catalogue, etc.), imputations qui n'apparaissent pas en tant que telles dans les comptes, sans qu'il y ait malversation. Pour obtenir la somme totale des recettes des entrées au budget 2024, il faut ajouter CHF 24'000.- pour l'expo Disegno et CHF 27'500.- pour l'exposition la Main et le gant, soit un montant total de CHF 95'500.-. Pour les années paires, la 3^{ième} exposition se tient dans le cadre du Festival Images et est donc gratuite. Les années impaires, par contre, ce sont bien les entrées de trois expositions qui sont prises en compte. Par transparence, le mode de comptabilisation, au budget et dans les comptes, va être adapté dans ce sens.

810.3012 : Les montants aux budgets et dans les comptes varient fortement d'une année à l'autre : quelles en sont les raisons ?

- Pour 2024, l'augmentation est due principalement au projet « art dans l'espace public » qui nécessite, s'il est accepté, un 0,3 ept d'auxiliaire pour permettre sa mise en place. Le poste d'auxiliaire est prévu pour 2024. S'il devait être renouvelé, le poste resterait en auxiliaire, car les abris de bus qui accueilleront une œuvre, sont voués à être démontés.

Toujours pour le personnel axillaire, un conseiller aimerait savoir si les deux postes d'auxiliaire pour Pictobello ne devraient pas être pérennisés, vu qu'ils existent depuis 20 ans.

- Pour la cheffe de service, ce serait bien sûr un grand plus pour les personnes en place, sachant qu'il a fallu faire des arbitrages lorsqu'il a été question de pérenniser des postes.
- Cela concerne deux personnes à 30 % chacune.

Un amendement demandant à pérenniser ces deux postes d'auxiliaire est déposé.

- ✓ L'amendement est accepté par 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

814 : Pourquoi les charges liées aux anniversaires du WIFF et des Artistes de rue figurent au 3653 et pour Pictobello au 3653.46 ?

- Pictobello est un événement organisé par la commune, contrairement aux deux autres manifestations qui sont organisées par des partenaires.
- Normalement, Pictobello devrait figurer dans un 810, mais c'est là aussi un héritage comptable.

814.3653.19 : Un commissaire note que la subvention diminue ; quelles en sont les raisons ?

- La Municipalité a décidé de sortir la subvention versée pour la Fête de la danse ; la subvention figure dorénavant à la rubrique 814.3653.75.

814.3653.43 : Le montant de CHF 10'000.- qui a été ajouté au budget 2024, paraît peu significatif par rapport à l'écho médiatique du Dansomètre ; pourquoi cela ?

- Il faut séparer « l'espace Dansomètre » de la compagnie. Les CHF 10'000.- ont été ajoutés pour développer des activités qui seront proposées à la population.

814.3653.62 : Un commissaire se questionne sur l'augmentation de la subvention pour le Festival des musiques actuelles ; quelles en sont les raisons ?

- Il lui est répondu que les cachets des musiciens sont en hausse, déjà pour mieux reconnaître leur travail, tout comme celui des collaborateurs bénévoles qui travaillent à l'organisation du Festival, comme le recommande ProHelvetia.
- De plus, il n'y a pas eu de demande d'adaptations depuis 10 ans.
- La Tour-de-Peilz participe également au subventionnement du Festival, sous réserve bien sûr des décisions qui peuvent être prises en Conseil.

Un commissaire rappelle qu'un autre grand festival s'organise à Vevey, sans demander de subvention.

- Il lui est répondu qu'il est difficile de comparer ces deux festivals, aux tailles différentes.
- A posteriori, le Festival Vibiscum a demandé à ASR d'être exonéré pour une part des frais de sécurité, ce qui correspond aussi à une demande de soutien public, mais pour des prestations en nature.

815.3653.01 : Des explications sont demandées au sujet de la situation actuelle de la salle del Castillo, la garantie de déficit doublant.

- Décision avait été prise de proposer des tarifs préférentiels aux acteurs locaux, ce qui occasionne un déficit, d'où cette garantie.
 - A titre indicatif, pour un coût d'exploitation moyen de CHF 2'000.- par réservation, la location facturée aux acteurs locaux est de CHF 1'000.-.
- Face au nombre de demandes de location, décision a été prise de renforcer administrativement la gestion par la Fondation.
 - C'est une vision budgétaire prudente ; tout laisse en effet à penser que les comptes 2022-2023 devraient être équilibrés, sans avoir besoin de recourir à la garantie de déficit.
 - Avant 2023, c'est un montant de CHF 60'000.- qui figurait systématiquement au budget.
- La question de réinternaliser la gestion de la salle est en cours d'étude. L'occasion sera donnée de revoir la politique de location, afin de trouver le juste équilibre entre les réservations pour des mariages, pour événements organisés par des associations régionales et par des entreprises privées.

82031.31.70 et 31.70.02 : Est-ce que l'augmentation significative des charges de ces deux comptes, résulte de la volonté de relancer le musée, de le rendre plus vivant ?

- Cela s'explique à la fois par l'augmentation du coût des expositions et par la volonté de permettre au musée de sortir plus de ses murs.

82041.3012 : Le montant budgété est sensiblement supérieur à celui de 2023, tout en étant inférieur aux comptes 2022. Qu'en est-il exactement ?

- Plusieurs raisons :
 - Le remplacement d'un réceptionniste qui s'occupe également de la gestion du système d'alarme, avec la nécessité de prévoir le doublement du poste sur quelques mois pour assurer la transmission.
 - Des besoins au niveau des inventaires à poursuivre.
 - La demande des RH de mieux définir les moments de pause, principalement à midi, avec la garantie de disposer d'une demi-heure pour cela (actuellement la personne mange entre deux visiteurs).

82041.3182.01 : Le montant budgété augmente de CHF 20'000.- : quelles en sont les raisons ?

- Le site Internet du musée est un site de 1^{re} génération qui n'offre pas la sécurité suffisante pour envoyer des newsletters. De plus, il ne permet pas de proposer un format adapté aux smartphones.
- Il est donc prévu d'en changer.

8311.3185 : Les honoraires et les frais d'expertise sont en hausse ; quelles en sont les raisons ?

- Il est nécessaire de refaire toute la signalétique intérieure, afin qu'elle soit adaptée à tous les publics, quel que soit le genre (label inclusif) ou le handicap.

Musée Jenisch et Cabinet des estampes, 82021 et 8205, avec M. Luccarini et Mme Chaix

En introduction, il est rappelé que si la réflexion l'autonomisation du musée Jenisch est en cours, il n'y a pas d'impact sur le budget 2024. L'objectif est de continuer à ouvrir le musée à tous les âges et à tous les publics, au travers de la médiation pour les écoles, d'ateliers, de rencontres, de visites guidées ou de cours.

Pour rappel, les trois grandes missions auxquelles se doit de répondre le musée : la conservation, la recherche et la diffusion. A noter que des œuvres ont été prêtées à New York, Bilbao, Paris et à l'Hermitage à Lausanne, sans compter la collaboration avec le festival Images.

Au niveau du personnel, il est proposé de pérenniser un poste d'auxiliaire qui est occupé par une collaboratrice scientifique. Le but est de garantir une continuité au niveau des travaux menés.

Si les charges financières augmentent au Jenisch, il est précisé que c'est aussi le cas des recettes. Dorénavant et pour les expositions, toutes les charges et les recettes seront indiquées et non plus uniquement les charges nettes. Cela permettra de montrer les efforts entrepris pour obtenir des apports financiers de tiers. Aujourd'hui, une commune n'est pas éligible pour obtenir un soutien de la Loterie Romande ; il faut passer alors par une fondation ou une association tierce comme la Fondation des Amis du Musée Jenisch. L'autonomisation permettra d'éviter ces subterfuges.

Un commissaire souhaiterait savoir comment sont financés les travaux qui permettront d'arriver à cette autonomisation.

- Cela passe par un compte d'attente qui a été présenté au Conseil. Un préavis, avec une proposition de forme juridique et une partie financière, sera soumis au Conseil l'an prochain. Si le Conseil le refuse, les travaux d'autonomisation s'arrêteront ; si le préavis est accepté, ce qui est souhaité, les travaux pourront alors être menés à bien.

Un conseiller demande à connaître le calendrier, de manière un peu plus précise.

- L'objectif était de pouvoir présenter le préavis en 2023 encore ; il a été décidé de le reporter en 2024 pour pouvoir venir avec une proposition de forme juridique plus étayée. Une fois ce cap passé, restera la « mise en musique », avec tout ce qui touche à l'organisation que ce soit avec le personnel ou avec les fondations. Pour ce qui est de la finalisation, il faut viser la fin de la présente législature, voire le début de la prochaine. Après chaque étape, un suivi régulier est prévu avec les collaborateurs, car il est légitime qu'ils se questionnent sur l'impact éventuel de cette autonomisation sur leurs contrats, mais aussi, de manière plus générale, sur les conditions de travail.

Un conseiller revient avec la proposition qu'il avait déjà faite l'an dernier, à savoir d'introduire le prix libre (ou la gratuité). Vu les recettes très faibles amenées par les entrées par rapport aux CHF 2'000'000.- de charges d'exploitation, passer au prix libre aurait un faible impact sur les finances, mais une portée symbolique forte.

- Une telle réflexion doit porter sur les 3 musées veveysans et non uniquement pour le Jenisch, en présence des deux nouvelles directions. Pour le public, plusieurs études sociologiques montrent que le prix ne représente pas un frein majeur, contrairement à ce que l'on peut penser.
- Sans attendre l'éventuelle introduction du prix libre, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour offrir des moments où l'accès est gratuit, comme lors de la nuit des musées, le premier week-end de chaque mois ou pendant le festival Images. L'action « j'emmène ma famille au musée » va également dans ce sens. C'est à chaque fois l'occasion de promouvoir le musée et de faire venir du monde.
- Concernant le prix libre, le Musée d'histoire de Genève l'a mis en place depuis 2022. Aujourd'hui seulement 20 % des visiteurs donnent quelque chose (CHF 11.- en moyenne). Contrairement aux pays anglo-saxons, cela n'est pas encore rentré dans les mœurs.
- Un changement du système de billetterie a été budgété pour CHF 8'000.-. Si le prix libre venait à être mis en place, cela ne supprimerait pas l'émission d'un billet

d'entrée. De plus, ce futur système de billetterie permettra de gérer la boutique, au niveau de l'inventaire par exemple, ce que ne permet pas le système actuel.

82021.3011 : Est-ce que l'augmentation des traitements du personnel est due à une pérennisation de poste ?

- La réponse est oui ; cela concerne la collaboratrice scientifique évoquée en introduction.

82021.3170.01 et 822021.44653 : Un commissaire demande s'il y a bien corrélation entre ces deux comptes.

- La réponse est oui. Auparavant et pour les expositions temporaires, ne figurait au budget que la participation de la commune. Dans un but de transparence, ce sont l'ensemble des charges qui y figure, dorénavant avec par symétrie, l'adaptation des participations et des subventions de tiers en recettes.

Un commissaire demande dans quel compte se trouvent les recettes de la boutique.

- Elles figurent dans le compte 82021.4362. A noter que 20 % des recettes sont rétrocédées à la ville.

Musée suisse de l'appareil photographique – bâtiment, 82032, avec M. Molliat

82032.3011 : Les traitements des concierges sont à zéro, où ont-ils été transférés ?

- Il y a bien une répartition, avec 0,1 ept transféré sur « bâtiments - administration » et 0,4 sur « bâtiments locatifs ».

Eglise évangélique réformée, 841, avec M. Molliat, 82032, avec M. Molliat

841 : Où en est-on avec le chauffage de l'église de St-Martin ?

- La pompe à chaleur qui est installée en été à la piscine de Corseaux-Plage, « monte » à Saint-Martin en hiver.
- Des réflexions préliminaires sont en cours pour raccorder éventuellement l'église au CAD.

Service des sports , 951, avec Mme Willommet

951.3012 et 3020 : Est-ce bien un transfert ?

- La réponse est oui. Ce transfert a été fait à la demande des RH : Il concerne le sport scolaire facultatif.
- Selon le plan comptable vaudois, la nature 3020 concerne des salaires d'enseignants payés par la commune.

951.3653.13 : Est-ce une nouvelle subvention ou résulte-t-elle d'un transfert ?

- La subvention pour Vevey Lavaux UP était effectivement au 53.12, auparavant.

951.3161 : Un commissaire souhaite connaître les raisons de la hausse des coûts de location ?

- Cette augmentation est due au déménagement du Taekwondo aux Bosquets, avec un loyer plus important. La commune détient le bail et facture au Taekwondo les heures d'utilisation.
- A noter que dans ce compte et contrairement à l'intitulé, il n'y figure pas que des loyers payés pour des installations hors Vevey.

951.3653.10 : Au sujet de la patinoire et sachant qu'au budget 2024 figure la subvention pour l'hiver 2024-2025, un commissaire souhaite savoir ce qui est envisagé pour les années à venir

- Il n'y aucune raison de penser que l'Association Vevey sur Glace n'exploitera pas de patinoire l'hiver prochain, d'où le montant mis au budget. Par contre, l'emplacement ne sera pas celui des Galeries du Rivage.
- Pour cette année, et malgré le changement d'exploitant, la patinoire ne devrait pas coûter plus cher à la commune. Deux raisons à cela : une période d'ouverture plus courte, et la taille réduite de la patinoire qui devrait engendrer moins de coûts de fonctionnement.
- Pour Vevey sur Glace, c'est une couverture de déficit qui est garantie.

Jeunesse, 9522, avec Mme Willommet

Les informations suivantes sont données en introduction. Au niveau de ce bureau, il n'y a pas d'augmentation de poste, l'écart au niveau des traitements du personnel s'expliquant par l'indexation et par un réajustement du salaire d'un poste qui va faire l'objet d'une mise au concours suite au départ d'une personne encore en début de carrière.

Concernant Animai, un réajustement a également été opéré, avec des charges supplémentaires qui sont en partie compensées par des recettes ; la différence est de + CHF 4'000.-.

A relever également une extension des horaires du jeudi pour Open Sport, un créneau s'étant libéré à la salle des Tilleuls ; cela permettra de mieux répartir l'affluence.

Ginkgo, 9523, avec Mme Kämpf

9523.3653.02 : Contrairement aux années précédentes, la subvention pour Jet Service est à zéro ; quelle en est la raison ?

- Jet Service ne disparaît pas ; c'est le canton qui a repris l'entier du subventionnement.
- La commune met à disposition les locaux.

3. VOTE

Au final, la commission des finances accepte le préavis tel qu'amendé, par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

4. CONCLUSIONS

En conclusion, ce sont par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, que la commission des finances vous invite, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 28 /2023, du 30 octobre 2023, concernant le « Budget communal pour l'exercice 2024 » ;

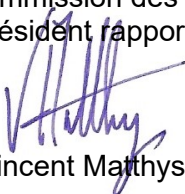
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024, tel qu'amendé par la commission des finances et qui présente les résultats suivants :

Charges	CHF 170'723'000.00
Revenus	<u>CHF 162'710'000.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 8'013'000.00</u>
Autofinancement	<u>CHF 1'117'000.00</u>

Pour la commission des finances
Le Président rapporteur



Vincent Matthys

Rapport validé le 28 novembre 2023

Annexe :

- Tableau des amendements tel que défini par la commission des finances

**Conseil communal de Vevey
Amendements au budget 2024**

N°	Page	Compte	Libellé	Budget		Amendements		Budget amendé		Parti *	Lien
				Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
		140-145	Relations humaines								
	7	141.3099.03	Grabeau du personnel	37'500.00		2'500.00		40'000.00		COFI	
		182	Economie, tourisme et vignes								
	11	182.3658.13	Subvention manifestations touristiques	0.00		31'600.00		31'600.00		COFI Tech	C
	11	182.4658	Participation de la taxe de séjour		0.00		31'600.00		31'600.00	COFI Tech	C
		351	Urbanisme et mobilité								
	52	351.3526.01	Participation AgloRivelac	85'200.00		59'400.00		144'600.00		COFI Tech	
		501-522	Famille, éducation et sports								
	75	505.3011	Traitements du personnel	405'400.00		-75'600.00		329'800.00		COFI Tech	B
	75	505.3012	Salaires du personnel auxiliaire	173'600.00		-49'000.00		124'600.00		COFI Tech	B
	75	505.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	55'100.00		-11'900.00		43'200.00		COFI Tech	B
	75	505.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	70'100.00		-13'800.00		56'300.00		COFI Tech	B
	75	505.3050	Assurances accidents et maladie	15'100.00		-3'400.00		11'700.00		COFI Tech	B
		700-760	Cohésion sociale								
	121	700.3011	Traitements du personnel	579'700.00		102'100.00		681'800.00		COFI	D
	121	700.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	68'000.00		9'700.00		77'700.00		COFI	D
	121	700.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	100'700.00		17'100.00		117'800.00		COFI	D
	121	700.3050	Assurances accidents et maladie	18'600.00		2'700.00		21'300.00		COFI	D
		810-815	Culture								
	127	810.3011	Traitements du personnel	605'600.00		25'900.00		631'500.00		COFI	A
	127	810.3012	Salaires du personnel auxiliaire	64'600.00		-23'900.00		40'700.00		COFI	A
		810.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam			200.00		200.00		COFI	A
		810.3040	Caisse de pensions et de prévoyance			4'200.00		4'200.00		COFI	A
		810.3050	Assurances accidents et maladie			100.00		100.00		COFI	A
		Total				77'900.00	31'600.00				

* "COFI" = Commission des finances, "COFI Tech" = demandé par les services, "COFI Mun" = proposé par la Municipalité.

**Conseil communal de Vevey
Amendements au budget 2024**

N°	Page	Compte	Libellé	Budget		Amendements		Budget amendé		Parti *	Lien
				Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
			TOTAL "accepté"			77'900.00	31'600.00				
			TOTAL "refusés"			0.00	0.00				
			TOTAL			77'900.00	31'600.00				

	<i>Déposé</i>	<i>Amendements</i>	<i>Amendés</i>
Charges selon budget 2024	170'645'100.00	77'900.00	170'723'000.00
Revenus selon budget 2024	162'678'400.00	31'600.00	162'710'000.00
Excédent de charges selon budget 2024	-7'966'700.00	-46'300.00	-8'013'000.00
Autofinancement	1'163'300.00	-46'300.00	1'117'000.00